



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le mercredi 6 mars 2024 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 29 février 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - Mme LEYON - M. PRIEUR - M. FALCETTA - M. JUSTE
Mme NAFFRECHOUX - M. BILLAUD - Mme BONNEAU - Mme BIGARD - Mme RICHARD

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. MALGOIRES pouvoir à M. DEMESTER – Mme BERNEDE pouvoir à M. PRIEUR

ABSENTS EXCUSES :

M. TORCHUT - M. TOURNEUR

SECRÉTAIRE :

M. JUSTE

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024 est adopté et arrêté à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- N° 2024-10 Compte de gestion 2023
- N° 2024-11 Compte administratif 2023
- N° 2024-12 Affectation du résultat
- N° 2024-13 Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de places de parking
- N° 2024-14 Fixation de la durée d'amortissement d'une subvention d'équipement
- N° 2024-15 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion 17
- N° 2024-16 Retrait du SIVU Cuisine Rochefort Océan

N° 2024-10 - COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Receveur Municipal a communiqué le résultat du budget communal pour l'exercice 2023 tel qu'il ressort du compte de gestion.

Il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023 et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer.

Le compte de gestion en résultant pour l'exercice 2023 dégage un solde excédentaire net (hors reports 2022) de 250 980,18 € se répartissant ainsi :

Fonctionnement :	98 562,43 €
Investissement :	152 417,75 €

Considérant que les écritures du Compte de Gestion sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice et n'appellent ni observation, ni réserve dans la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ARRETE** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par Messieurs Yves JANIN, Gabriel CHAILLOUS, Christophe BORG comptables de la collectivité.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-11 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal désigne M. FALCETTA pour assurer la présidence de l'assemblée pour procéder au vote du compte administratif.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2023 lequel est conforme au Compte de Gestion présenté précédemment, et dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement	2023
Dépenses mandatées	938 184,21 €
Recettes réalisées	1 036 746,64 €
Résultat du fonctionnement	98 562,43 €
<i>Résultat reporté N-1</i>	48 462,34 €
Excédent de fonctionnement cumulé	147 024,77 €

Investissement	2023
Dépenses mandatées	316 821,50 €
Recettes réalisées	469 239,25 €
Résultat d'investissement N	152 417,75 €
<i>Résultat reporté N-1</i>	153 533,13 €
Solde d'exécution investissement	305 950,88 €

Conformément à l'article L.2114 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal arrête et adopte le Compte Administratif de l'exercice 2023 à l'unanimité.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

N° 2024-12 – AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif de l'exercice 2023 adopté au cours de cette même séance, présente les résultats suivants :

Fonctionnement	2023
Dépenses mandatées	938 184,21 €
Recettes réalisées	1 036 746,64 €
Résultat du fonctionnement N	98 562,43 €
<i>Résultat reporté N-1</i>	48 462,34 €
Excédent de fonctionnement cumulé	147 024,77 €

Investissement	2023
Dépenses mandatées	316 821,50 €
Recettes réalisées	469 239,25 €
Résultat d'investissement N	152 417,75 €
<i>Résultat reporté N-1</i>	153 533,13 €
Solde d'exécution investissement	305 950,88 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide l'affectation suivante :

Affectation du résultat	2023 vers 2024
Résultat de fonctionnement à affecter	147 024,77 €
Affectation en réserve - Investissement (compte 1068)	66 740,00 €
Affectation en report - Fonctionnement (compte 002)	80 284,77 €

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-13 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT DE PLACES DE PARKING

Par délibération n° 2024-3 en date du 24 janvier 2024, le Conseil Municipal décidait la réalisation de places de stationnement et sollicitait une aide financière auprès du Département de la Charente-Maritime.

Au cours de l'instruction, il s'est avéré opportun de rendre la place de stationnement rue du Moulin de Bel Air accessible aux personnes à mobilité réduite. Cet élément modifie le coût estimatif des travaux et le plan de financement prévisionnel.

Considérant que le projet est susceptible d'être soutenu à 50% par le Département de la Charente-Maritime au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, dans la limite de 60 000 € subventionnables,

Considérant que le coût du projet s'établit de la façon suivante :

Coût estimatif de l'opération	
Postes de dépenses	Montant Prévisionnel HT
Parking de l'église	8 257,50 €
Terrassement, évacuation et rechargement en GNT	6 412,50 €
Bicouche dioritique et bicouche clair	1 845,00 €
Place rue du Moulin de Bel Air	2 545,90 €
Terrassement, évacuation et rechargement en GNT	1 744,50 €
Fourniture et pose de bordure P1	233,60 €
Réalisation d'un bicouche clair	347,80 €
Fourniture et pose de panneau	220,00 €
Coût HT :	10 803,40 €

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant HT	Taux intervention
Département <i>Amendes de police</i>	5 401,70 €	50%
Commune de St-Vivien <i>Autofinancement</i>	5 401,70 €	50%
Coût HT :	10 803,40 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative l'exécution de la présente délibération.
- **ABROGE** la délibération n° 2024-3 du 24 janvier 2024.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-14 - FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Les travaux d'aménagement d'un plateau ralentisseur au lieu-dit La Paulée ont été réalisés. Le coût total de cette opération (études et travaux) s'élève à 19 068,96 € financée à 60% par le Département de la Charente-Maritime (11 441,38 €) et à 40% par la commune de Saint-Vivien (7 627,58 €). Il convient de fixer la durée d'amortissement applicable à ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des communes et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Vivien n° 2023-31 en date du 11 octobre 2023, portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** la durée d'amortissement des travaux d'aménagement du plateau ralentisseur à La Paulée à 10 ans à compter de la date d'émission du mandat.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-15 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION 17

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CHARGE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : Capitalisation

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2024-16 – RETRAIT DU SIVU CUISINE ROCHEFORT OCEAN

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune de Saint-Vivien adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Cuisine Rochefort Océan (SIVU CRO) pour la fourniture de repas servis en restauration collective scolaire.

Actuellement, la ville de Rochefort met ses locaux à la disposition de la CRO. Il est envisagé la construction d'une nouvelle unité de production de repas dont le SIVU serait le propriétaire. Ce projet nécessite une modification des statuts ; ainsi les communes adhérentes deviendraient financièrement engagées sur toute la durée de remboursement des emprunts contractés par le Syndicat, c'est-à-dire sur plusieurs mandats électifs.

Dans la mesure où les conditions statutaires changent radicalement, où il demandé aux communes membres un engagement de très longue durée avec des conséquences financières lourdes, se pose la question du maintien de la commune de Saint-Vivien au sein du SIVU Cuisine Rochefort Océan.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-537-DRCTE-B2 du 28 février 2014 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé « Cuisine Rochefort Océan »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2018-11-30-004 du 30 novembre 2018, autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Vivien au SIVU Cuisine Rochefort Océan à compter du 1^{er} janvier 2019 et portant extension du périmètre du Syndicat Intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2022 portant retrait de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente et entérinant les statuts modifiés du SIVU Cuisine Rochefort Océan et notamment son article 6 relatif aux conditions d'adhésion et de retrait des membres,

Considérant l'étude d'impact du retrait de la commune de Saint-Vivien présentée lors de la réunion du Comité Syndical de la Cuisine Rochefort Océan en date du 20 décembre 2023,

Considérant que l'application des conditions financières de ce retrait n'implique aucune contrepartie financière à verser par la commune de Saint-Vivien au SIVU,

Considérant que conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des membres du syndicat exprimés dans les conditions de majorité qualifiées,

après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas engager financièrement la collectivité dans la participation d'un investissement lourd et de longue durée avec la création d'une nouvelle cuisine,
- **DEMANDE** le retrait de la commune de Saint-Vivien du SIVU Cuisine Rochefort Océan au 1^{er} septembre 2024,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce relative l'exécution de la présente délibération.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES

Lotissement de La Grange - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Dans la cadre de l'aménagement du futur lotissement de La Grange, les services de la CdA de La Rochelle et le cabinet d'architecte urbaniste proposent 4 possibilités de circulation sur les voies d'accès et les voies internes du lotissement. Les travaux pourraient commencer en 2025 par l'îlot association Œuvre d'Emmanuelle.

Service technique - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Depuis janvier 2024, 2 postes d'agent technique sont pourvus sur les 3 existants. La collectivité fera appel à des entreprises privées pour effectuer des travaux lourds tels que la taille des haies, l'entretien des fossés, le débroussaillage.

Manifestations locales et festivités - *Rapporteur : M. DEMESTER*

La fête du Marais, la fête de la Musique et celle du 14 juillet sont reconduites en 2024. Mi-avril, la décision sera prise de maintenir ou non la mise en place des jeux inter-quartiers en fonction de la viabilité de la manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15 et arrêtée à sept délibérations du n° 2024-10 au n° 2024-16, en présence de M. DEMESTER - Mme SAGOT - Mme LEYON M. PRIEUR - M. FALCETTA - M. JUSTE - Mme NAFFRECHOUX - M. BILLAUD Mme BONNEAU - Mme BIGARD - Mme RICHARD.

Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER
Maire de Saint-Vivien

Loïck JUSTE
Secrétaire de séance